



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la
- Présent(e)s : 25 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars
- Pouvoirs : 3 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à
- Excusé(e)s : CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
- Absent(e)s non Secrétaire : Mme Sylvie CARRE
excusé(e)s : 2

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA
(Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-
JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN,
Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS,
Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St
Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe
TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS
(Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice
LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND
(Chaponnay)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse
CHARRE CHAZAL (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s : /

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-41-7.6.3
27/03/2023

Contrat d'enlèvement des déchets non ménagers de la CCPO

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

Considérant les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

Considérant que le parking Bourdonnes dans la ZAC du Chapotin à Chaponnay, aménagé par la CCPO au titre de sa compétence développement économique, génère des déchets non ménagers ;

Considérant que le SITOM collecte et traite ces déchets non ménagers pour la CCPO ;

Considérant que le montant pour 2023 s'élève à 17 975,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'élimination 2023 des déchets non ménagers avec le SITOM, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO aux chapitres 70 et 011.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

Pour le Président empêché,
le ...²... Vice-président
..... Michel BOUTUJ



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel BOUTUJ".